

L'Evaluation et l'Assurance Qualité dans les Universités Marocaines

Rachid WAHABI^{#1}, Sanaa FAHMI^{#2}, Zakaria BENJOUID^{*3}, Laila LOUKILI IDRISSE^{**4}, Ahmed NEJMEDDINE^{**5}

Laboratoire de recherche en Finance, Comptabilité et Gestion

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion, Université Hassan 1er de Settat, Maroc

¹ rwahabi7@gmail.com

² fahmi@uhp.ac.ma

* *Laboratoire de recherche en Economie et Action Publique, Université Hassan 1er de Settat, Maroc*

³ benjoud@uhp.ac.ma

** *Université Hassan 1er de Settat, Maroc*

⁴ Loukili@uhp.ac.ma

⁵ nejmeddine@uhl.ac.ma

Abstract— Le paysage universitaire international est devenu plus ouvert et plus compétitif. Dans ce contexte, l'université se trouve devant le défi de faire face à la concurrence croissante entre institutions et établissements d'enseignement et de recherche.

A ceci, s'ajoute la massification au niveau de l'enseignement supérieur qui a poussé à la recherche de nouvelles méthodes pour assurer la qualité des prestations de l'institution universitaire. L'assurance qualité s'inscrit donc au cœur de la réflexion.

Depuis l'année 2000, le système de l'enseignement supérieur marocain a connu une nouvelle réforme, suite aux orientations de la Charte Nationale d'Education et de Formation et de la promulgation de la Loi 01-00 portant organisation du secteur de l'enseignement supérieur.

L'assurance qualité est placée au cœur de la modernisation du système de l'enseignement supérieur marocain [1].

Cet article discute l'état des lieux de l'évaluation et de l'assurance-qualité dans les universités publiques marocaines à travers la mise en relief de la place de l'assurance qualité dans le système de l'enseignement supérieur avant et après les grandes réformes du secteur et la présentation d'un état des lieux de l'évaluation et de l'assurance qualité dans les 12 universités publiques marocaines.

Keywords— Assurance qualité–Evaluation –Université publique marocaine –Etat des lieux–Enseignement supérieur

I. INTRODUCTION

L'ouverture du paysage universitaire national et international qui est devenu plus compétitif place l'université marocaine devant le défi de faire face à la concurrence croissante entre institutions et établissements d'enseignement et de recherche et de renforcer ainsi son attractivité.

De plus, la massification de l'enseignement supérieur a amené à la recherche de nouvelles voies pour assurer et améliorer la qualité de prestations universitaires en termes de formation, recherche scientifique, gouvernance....

La promotion de la culture d'assurance qualité occupe aujourd'hui un intérêt accru, considérée comme le seul moyen pour affronter tout ces défis.

Le terme assurance qualité est de plus en plus utilisé pour désigner les pratiques par lesquelles les standards académiques c.-à-d. le niveau de résultat académique atteint par les diplômés d'enseignement supérieur, sont maintenus et améliorés [2].

Pour les universités, l'assurance qualité est d'abord un outil de gouvernance, de planification, de développement institutionnel et d'amélioration continue de leur activité, et elle sert à vérifier que les actions atteignent bien leurs objectifs [3].

Depuis l'année 2000, le système de l'enseignement supérieur marocain a été engagé dans une nouvelle réforme, à la suite des orientations de la Charte Nationale d'Education et de Formation et de la promulgation de la Loi 01-00 portant organisation du secteur de l'enseignement supérieur. L'assurance qualité est placée au cœur de la modernisation du système de l'enseignement supérieur marocain [1].

II. L'ASSURANCE QUALITE DANS LES UNIVERSITES PUBLIQUES MAROCAINES

A. L'assurance-qualité avant la réforme de l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur au Maroc a démarré avant le 20ème siècle avec l'Université Al Quaraouiyine à Fès en 859 et avec l'Université Ben Youssef à Marrakech au milieu du 16ème siècle. Par la suite, la première université moderne ayant vu le jour dès l'indépendance est l'Université Mohamed V créée en 1957 [4].

Aujourd'hui, le système d'enseignement supérieur marocain est composé de trois grands secteurs : [5]

- L'enseignement supérieur public : qui regroupe les universités qui sont au nombre de douze universités publiques et une université publique à gestion privée.

Ainsi que les établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas des Universités.

- L'enseignement supérieur dans le cadre du partenariat : sont des fondations à but non lucratif créées dans le cadre de la dynamique d'internationalisation de l'enseignement supérieur marocain.
- L'enseignement supérieur privé: comporte des universités et établissements créés par des initiatives privées.

Avant la réforme entamée à partir de 2000, l'évaluation avait un caractère partiel et occasionnel. Elle se faisait soit : [6]

- A l'occasion de la préparation des grandes réformes : généralement cette évaluation se faisait dans le cadre d'une commission nationale réunie pour arrêter les principes et les orientations pour la réforme à entreprendre.
- Dans le cadre de l'évaluation de l'expérience de nouveaux établissements, c'est le cas de l'évaluation de l'expérience de nouveaux établissements créés à savoir les Ecoles Supérieures de Technologies, les Facultés des Sciences et Techniques, les Ecoles Nationales de Commerce et de Gestion, après une durée de fonctionnement, menée par le Ministère de tutelle.
- Dans le cadre de l'évaluation de l'expérience des nouveaux programmes, tels que le programme de licences appliquées introduites au début des années 90 dans les facultés à accès ouverts, et le programme d'appui aux formations en Nouvelles Technologies d'Information et de Communication conçues en 2000 dans certains établissements comme les facultés de sciences et techniques, les écoles supérieures de technologie, et écoles d'ingénieurs.
- Dans le cadre de l'accréditation des unités de formations et de recherche, instaurées par la réforme de 1997, des études de 3ème cycle et doctorat. Dans cette réforme, l'ouverture de tout programme de formation de 3ème cycle et de doctorat est soumise à une accréditation qui est donnée par le Ministère de l'enseignement supérieur après avis de la Commission Nationale d'Accréditation et d'Evaluation, créée pour cela.

Toutefois, l'assurance qualité n'a pris place qu'à partir de l'année 2000, suite à la réforme du système de l'enseignement supérieur.

B. *L'assurance-qualité dans la réforme de l'enseignement supérieur :*

L'assurance qualité et l'évaluation occupe une place importante dans la réforme du système de l'enseignement supérieur au Maroc. De nombreux articles de la Charte Nationale d'Éducation et de Formation ainsi que de la Loi 01 -00 appellent à l'application du concept de l'évaluation. [1].

Ainsi, la Charte nationale d'éducation recommande [7] :

- Article 80 : ... Assoir le cursus des étudiants sur l'orientation, l'évaluation et la réorientation ...;

- Article 103: Il sera créé une agence nationale d'évaluation et d'orientation, dotée de l'autonomie technique, financière et de gestion et de la personnalité morale...;

- Articles 127: Deux types d'évaluation pour la recherche scientifique: interne et externe;

- Article 137(a): La promotion et la gratification des personnels de l'éducation et de la formation seront basées sur le principe du rendement pédagogique comme suit : au niveau de l'enseignement supérieur, les universités établiront, elles-mêmes, les critères et les procédures d'évaluation....;

- Article 155: Évaluation des administrations centrales;

- Article 157: Évaluation régulière et globale de l'ensemble du système de l'éducation et de formation

Par ailleurs, l'assurance qualité dans la réforme de l'enseignement supérieur est concrétisée par trois mesures prévues par la loi 01-00 à savoir : [6]- [8]

- L'instauration de l'accréditation de toutes les filières ;
- L'instauration d'un système d'évaluation ;
- La création d'instances d'évaluation et de régulation du système

1) *L'accréditation* : La loi 01-00 a instauré un système d'accréditation obligatoire pour les filières des établissements publics et privés. L'accréditation est prononcée par le département de l'enseignement supérieur après avis de la Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur (CNCS) pour les filières de formation présentées par les établissements publics.

2) *L'évaluation* : l'évaluation dans la loi 01-00 est globale et régulière et porte sur les programmes de formation et les institutions.

- Le caractère global, régulier de l'évaluation et obligation de l'information du public des résultats des évaluations :

Article 77 stipule que : « Le système de l'enseignement supérieur est soumis, dans sa globalité, à une évaluation régulière, portant sur sa rentabilité interne et externe, et touchant tous les aspects pédagogiques, administratifs et de recherche. Cette évaluation se basera, en plus des audits pédagogiques, financiers et administratifs, sur l'auto évaluation de chaque établissement d'éducation et de formation, et de sondage périodique des avis des acteurs éducatifs et de leurs partenaires, dans les milieux du travail, de la science de la culture et des arts ».

« Les autorités gouvernementales en charge de l'enseignement supérieur et de la formation des cadres publient aux niveaux national et régional, une synthèse des rapports précités, pour leur mise à la disposition de l'opinion publique ».

- L'obligation de l'autoévaluation des établissements :

Article 78 stipule que : « Les établissements d'enseignement supérieur publics et privés mettent en place un système d'auto-évaluation ».

- Création des instances spécialisées et autonomes:

Article 79 : « Pour la réalisation des audits et de l'évaluation requises à l'article 77 ci-dessus, il sera procédé à la création d'instances spécialisées de régulation bénéficiant de l'autonomie et de l'indépendance nécessaires, notamment une

instance nationale d'évaluation et un observatoire pour l'adéquation des enseignements supérieurs à l'environnement économique et professionnel».

3) Les instances nationales de régulation:

Les instances d'évaluation et de régulation sont : la commission nationale de coordination de l'enseignement supérieur, le conseil de coordination des institutions qui ne sont pas liées aux universités, la commission de coordination de l'enseignement supérieur privé, l'Instance nationale d'évaluation ..[1].

- La Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur (CNCE) [5]:

Selon l'article 81 de la loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur, la Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur est chargée de :

- Formuler son avis sur la création des universités et ou de tout autre établissement d'enseignement supérieur public ou privé ;
- Formuler un avis sur les demandes d'accréditation des filières ;
- Déterminer les critères et les mécanismes de validation réciproque des programmes d'études et de leur accréditation ;
- Coordonner les critères d'admission et d'inscription des étudiants dans les différents cycles ainsi que les normes de l'évaluation continue, des examens, de soutenance et d'acceptation des recherches scientifiques ;
- Proposer les régimes des études et des examens.
- ...

- L'Instance Nationale d'Evaluation (INE) :

Créée au sein du Conseil Supérieur de l'Enseignement, l'instance nationale d'évaluation a pour missions de procéder à des évaluations globales, sectorielles ou thématiques des politiques et programmes publics dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, de la formation des cadres et de la formation professionnelle, en appréciant ses performances pédagogiques et financières compte tenu des objectifs qui lui sont assignés tout en se référant aux normes internationales reconnues en la matière [9].

III. ETAT DES LIEUX DE L'EVALUATION ET DE L'ASSURANCE QUALITE DANS LES UNIVERSITES PUBLIQUES MAROCAINES

C. Méthodologie adoptée :

Dans le but d'établir un état des lieux d'évaluation et d'Assurance Qualité (AQ) dans les universités publiques marocaines. Nous avons procédé, en 1^{er} lieu, à l'élaboration d'un questionnaire destiné aux 14 universités à savoir : l'Université Mohammed V Agdal-Rabat, l'Université Mohammed V Souissi-Rabat, l'Université Hassan II Ain Chock-Casablanca, l'Université Hassan II-Mohammedia, l'Université Sidi Mohammed Ben Abdellah-Fès, l'Université

Cadi Ayyad-Marrakech, l'Université Mohammed Premier-Oujda, l'Université Abdelmalek Essaâdi-Tétouan, l'Université Chouaib Doukkali-El Jadida, l'Université Moulay Ismaïl-Meknès, l'Université Ibn Tofaïl-Kenitra, l'Université Ibn Zohr-Agadir, l'Université Hassan 1er-Settat et l'Université Sultan Moulay Slimane-Beni Mellal.

Ledit questionnaire a été établi dans le cadre du projet : Renforcement des compétences en Évaluation Institutionnelle « RECET » financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Tempus IV pour la période 2013-2016.

Ce questionnaire est réparti sur 5 rubriques :

- Généralités
- Thème 1 : stratégie et politique institutionnelle d'assurance qualité
- Thèmes 2 : système fonctionnel et institutionnel d'assurance qualité
- Thème 3 : compétences et formations en évaluation et assurance qualité
- Thème 4 : projets de coopération

En 2^{ème} lieu, nous avons collecté les réponses des 14 universités sous format électronique. Au final, nous avons procédé au traitement et à l'analyse des données en utilisant le logiciel SPHINX et SPSS.

A noter que l'Université Mohammed V- Souissi et Université Mohammed V – Agdal ont été fusionnées depuis le 01 septembre 2014 sous le nom : Université Mohammed V. C'est le cas également pour l'Université Hassan II - Casablanca et Université Hassan II Mohammedia - Casablanca qui ont été fusionnées depuis le 01 septembre 2014 sous le nom : Université Hassan II selon la Loi n° 36-14 édictant des dispositions particulières relatives à la fusion de certaines universités, Bulletin officiel n° 6262.

Tenant compte de cette fusion des 4 universités marocaines, nous avons regroupé les résultats de l'Université Mohammed V- Souissi et Université Mohammed V – Agdal, et ceux de l'Université Hassan II - Casablanca et Université Hassan II Mohammedia - Casablanca pour présenter au final les résultats des 12 universités marocaines actuelles.

Nous allons nous intéresser dans cet article au volet de l'évaluation institutionnelle qui fait partie du thème relatif au système fonctionnel et institutionnel d'assurance qualité et qui reflète l'expérience des universités en matière d'évaluation.

Les résultats de l'état des lieux en ce qui concerne l'évaluation institutionnelle porte sur plusieurs volets :

- L'expérience des universités en matière d'autoévaluation (le cadre, les domaines concernés, les intervalles de réalisation, le caractère régulier de l'autoévaluation, les difficultés rencontrés...)
- L'expérience des universités en matière d'évaluation externe (le cadre, les domaines et les établissements concernés, les intervalles de réalisation, la régularité du processus, ...).

D. Résultats :

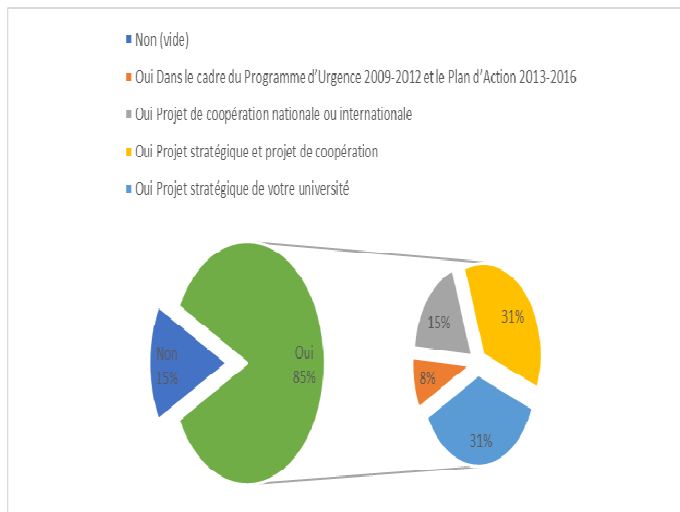


Fig .1 Expérience et cadre de l'Auto-évaluation

85% des universités marocaines ont déjà procédé à une auto-évaluation. Ce processus s'est fait, dans la majorité de cas dans le cadre de projet stratégique de l'université.

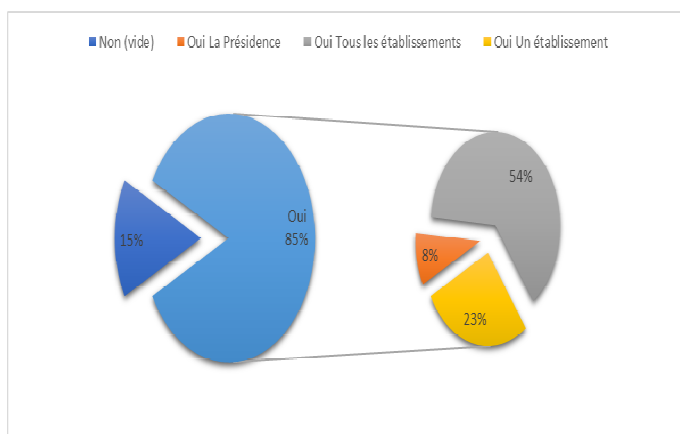


Fig .2 Etablissements concernés par l'auto-évaluation

Pour la majorité des universités qui ont établis une auto-évaluation l'action a concerné l'ensemble de leurs établissements en touchant les quatre domaines (gouvernance, formation, recherche, relation université-milieu socio économique) , alors que 8% seulement se contentent d'évaluer leur présidence en se focalisant sur le domaine de la gouvernance.

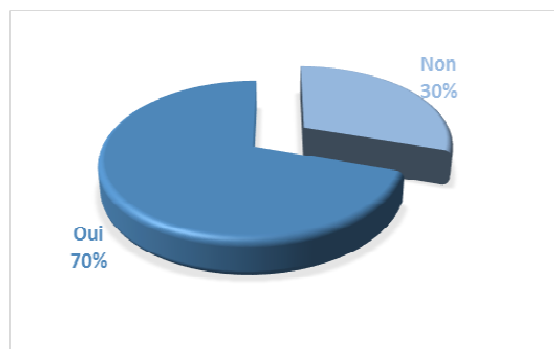


Fig .3 Régularité de l'auto-évaluation

Par rapport à la régularité de l'action, 70% des universités déclarent qu'elles mènent une auto-évaluation d'une manière régulière sauf que l'intervalle entre deux processus d'auto-évaluation change selon le domaine concerné avec une moyenne de trois ans.

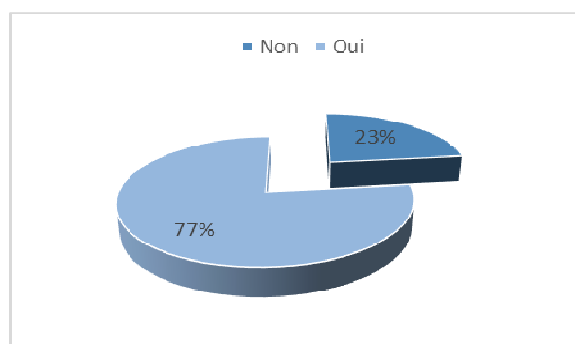


Fig .4 Elaboration des rapports de l'auto-évaluation

En ce qui concerne les rapports d'auto-évaluation, 77% des universités ont déclaré qu'elles ont rédigé des rapports d'auto-évaluation, dont 54% seulement qui l'avaient publié au grand public.

Parmi les principales difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre d'une auto-évaluation, les universités notent:

- La faible implication des ressources humaines ;
- Le manque de formation en auto-évaluation ;
- Le caractère non contraignant d'une action d'auto-évaluation ;
- La difficulté de la restitution de l'information ;
- L'absence de culture d'évaluation chez les différents acteurs de l'université ;
- L'absence des structures officielles chargées du processus....

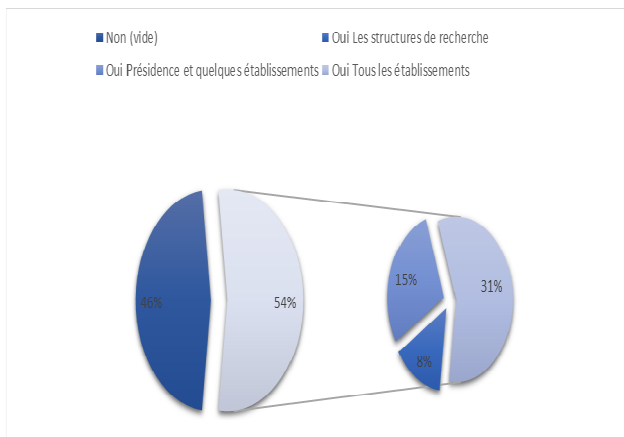


Fig.5 Expérience et établissements concernés par l'évaluation externe

Pour le processus d'évaluation externe, 54 % des universités confirment qu'elles ont déjà effectué une évaluation externe. Cette évaluation a été faite dans la majorité des cas dans le cadre de projet de coopération nationale ou internationale.

Souvent l'évaluation externe a été précédée par une auto-évaluation qui a concerné pour 31% des universités l'ensemble de leurs établissements. Ladite évaluation externe a été effectuée soit par des comités d'experts externes européens ou par le ministère de tutelle.

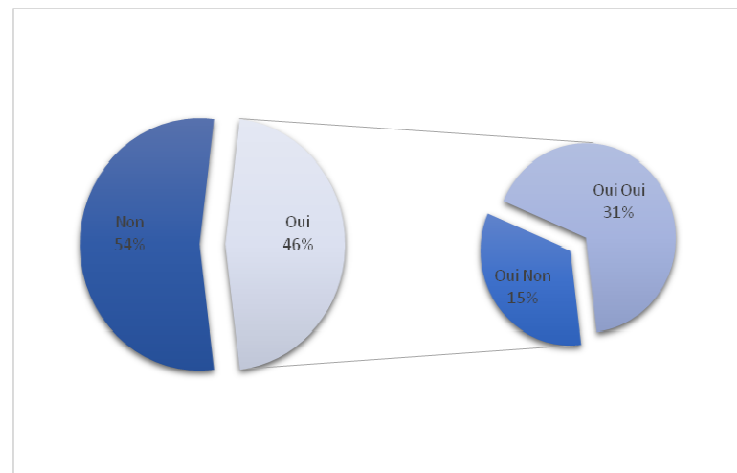


Fig.7 Rapport de l'évaluation externe

Nous avons constaté que 46% des universités ont déjà établi des rapports d'évaluation externe or 31% seulement l'ont publié. Alors pour celles qui n'ont pas publié leurs rapports nous avons résumé leurs motifs comme suit :

- Les rapports sont diffusés au sein des instances de décision ;
- La diffusion est contrôlée par le président commanditaire de l'évaluation externe ;
- Il s'agit d'une pratique non prise en considération lors de la mise en place du système.

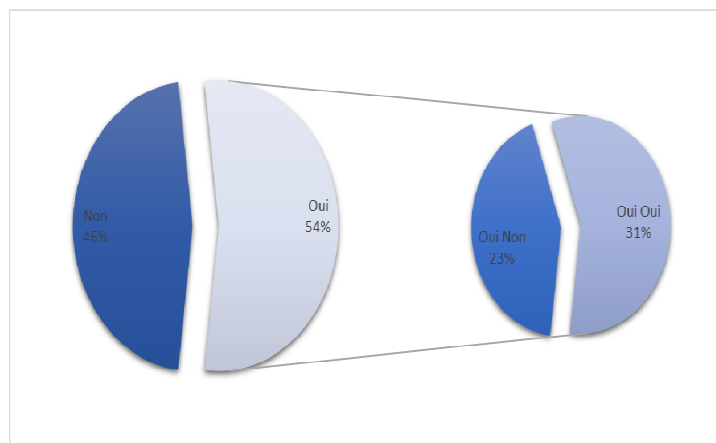


Fig.6 Régularité de l'évaluation externe

En ce qui concerne la régularité de l'évaluation externe, 31% des universités déclarent qu'elles la mènent d'une manière régulière sauf que l'intervalle entre deux actions change d'une université à une autre, allant de trois ans jusqu'à six ans.

IV. CONCLUSIONS

L'analyse de l'état des lieux de l'évaluation et de l'assurance qualité dans les universités publiques marocaines montre que ces universités ont mené des expériences riches dans ce domaine.

Malgré ces avancées importantes, un travail continu doit être mené afin de renforcer cette culture d'évaluation. L'évaluation qui reste une affaire de tous les acteurs à savoir : les pouvoirs politiques, les décideurs et les responsables, les enseignants, les étudiants, le monde socioéconomique, la société civile, etc..[1]. C'est cet outil qui va permettre au final d'accompagner le développement de l'institution universitaire marocaine.

Acknowledgment

Nos remerciements vont à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce travail et notamment les universités marocaines et les membres du comité du pilotage du projet « RECET ».

REFERENCES

- [1] A. Kaaouachi, "L'évaluation dans le système d'enseignement supérieur au Maroc : Bilan des réalisations, limites et principaux défis " in proceedings of the Arab regional conference on Higher Education, Cairo, 31 May, 1-2 June 2009. United Nations educational, scientific and cultural organization, UNESCO , page 463-476.
- [2] D. D. Dill, "Quality Assurance in Higher Education: Practices and Issues, " The 3rd International Encyclopedia of Education, eds. Peterson, Penelope I., Eva I., Baker, et Barry McGaw. Oxford: *Elsevier*. 2010.
- [3] conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), "Assurance qualité : l'expérience du système universitaire québécois et ses perspectives d'avenir, " Mémoire de la conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), présenté au conseil supérieur de l'éducation dans le cadre de sa consultation sur l'assurance qualité, le 29 novembre 2011.
- [4] B.Kouhlani, M.Ennaji, "Les réformes des systèmes de gouvernance dans l'enseignement supérieur au Maroc", Pré-Conférence de l'IPE à Dakar le 14 novembre 2012, "Réformes de gouvernance dans l'enseignement supérieur: Quelles politiques avec quels effets " UNESCO, 2012.
- [5] (2017) site web du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. [En ligne]. Disponible : <http://www.enssup.gov.ma>
- [6] Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, " Assurance qualité dans la réforme de l'enseignement supérieur au Maroc, "Rapport présenté à l'occasion de la conférence sur la qualité et l'évaluation de l'enseignement supérieur, CIEP, France, 18 au 21 juin 2006.
- [7] "Charte Nationale d'Education et de Formation", octobre 1999. [En ligne]. Disponible : <http://www.men.gov.ma/Fr/Pages/CNEF.aspx>
- [8] B.O N° 4800 du 1er juin 2000 Dahir n° 1-00-199 du 15 safar 1421 (19 mai 2000) portant promulgation de la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur.
- [9] (2017) site web du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique . [En ligne]. Disponible : <http://www.csefrs.ma/pageFr.aspx?id=30>